

<http://www.cpepesc.org/La-norme-NFU-44051-revisee-et.html>

La norme NFU 44051 révisée et qualité des composts,

Nous reprenons ici un article qui nous a paru très pertinent sur le sujet et paru dans la newsletter du Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets du 09 janvier 2008) <http://www.cniid.org/>.

Campagne "Alternatives" : La norme NFU 44051 nouvellement révisée ne peut garantir à elle seule la qualité des composts

La norme de qualité des composts existe depuis 1981. Elle a été récemment révisée suite à une étude menée par l'ADEME au début des années 2000 sur la qualité des composts issus de plateformes industrielles.

Ces travaux ont mis en évidence la très mauvaise qualité de ces amendements organiques, particulièrement au regard de la présence d'ETM (Eléments Trace Métallique) comme le mercure et le plomb, par exemple. Les critères ETM, permettant d'évaluer la contamination du compost en métaux lourds, n'étaient pas pris en compte dans la norme telle que définie en 1981.

Ce qui veut dire que depuis cette date, des composts contenant des toxiques ont été donnés aux agriculteurs et épandus dans leurs champs : pendant plus de 20 ans donc, les industriels du compostage ont pollué les sols agricoles. Selon une source sérieuse, certains d'entre eux auraient même eu recours à des pratiques douteuses consistant à mélanger des refus de tri issus de leurs propres centres de tri au compost élaboré en plate-forme. Les agriculteurs récupéraient donc un « amendement » contenant non seulement des toxiques sous forme de métaux lourds mais également des éléments de plastique, de métaux et de verre, qui, une fois intégrés à la terre, engendrent des pollutions en larguant les composants qui les constituent. Ceci explique peut-être pourquoi ces composts étaient donnés et non pas vendus...

Les travaux de révision de la norme ont commencé au début des années 2000 et ne se sont achevés que six ans plus tard en avril 2006. En effet, les industriels du compostage ont longtemps fait blocage sur la possibilité d'intégrer les ETM comme critères de qualité. Soulignons qu'au regard de ces critères, environ une plate-forme sur deux va devoir changer son procédé et investir pour pouvoir répondre à la norme NFU 44051 ce qui explique la réticence des industriels à accepter la mesure des ETM. Le blocage des industriels a été efficace car ils sont massivement représentés dans les groupes de travail d'élaboration de la norme. La participation à ces groupes de travail est payante et très onéreuse.

Ceci limite efficacement la présence d'associations et ONG et ne garantit donc pas l'objectivité scientifique d'une telle norme, laquelle correspond plus à un consensus entre industriels et représentants des institutions publiques. Le procédé d'élaboration des normes ne peut garantir un outil impartial et objectif puisqu'il suffit de consacrer une somme suffisante pour s'assurer de la bonne représentation de ses intérêts dans les groupes de travail. Ajoutons que les travaux de révision de la norme NFU 44051 ont été conduits après une réflexion menée au niveau

communautaire sur un standard de qualité des composts. Lors des discussions européennes, qui ont pour l'instant été abandonnées, deux niveaux de qualité avaient été étudiés et il s'avère que les critères de la nouvelle norme NFU 44051 sont plus proches du niveau de qualité le plus faible.

Cependant, la révision de la norme NFU 44051 a tout de même permis deux avancées non négligeables par rapport à sa version antérieure : l'intégration des critères ETM pour dix métaux selon un flux maximal en gramme/hectare/an et également en gramme/hectare/10 ans. De même, la mesure de la teneur du compost en éléments inertes et impuretés est nouvelle. Ceci permet de limiter la contamination de la matière organique par les plastiques, verres et métaux et la pollution des sols agricoles.

Le compostage sur ordures ménagères non triées est une mauvaise solution. La meilleure garantie de qualité demeure la séparation à la source des déchets organiques. Il est inadmissible de voir polluer les terres agricoles par des ordures ménagères résiduelles non organiques. Les sols européens et français sont suffisamment pauvres et fragilisés ; il n'est pas nécessaire de les détériorer davantage avec les polluants contenus dans les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles,).

La production d'un compost issu de déchets organiques triés à la source doit devenir une priorité non seulement en terme de gestion écologique et durable de nos déchets mais également pour améliorer la santé biologique des sols. La nécessité de produire un compost sain à partir de déchets organiques collectés séparément est une réalité, en témoigne, par exemple, l'interdiction en Allemagne de la valorisation agronomique des composts issu d'ordures grises.

Ceux-ci sont uniquement destinés au recouvrement des décharges ou directement à l'enfouissement et à l'incinération. En Suisse et au Québec, les usines de production de compost par tri mécano-biologique sur ordures grises (Ordures grises.. ordures ménagères brutes (tout venant)) ont fermé. En France, malheureusement, la majorité des plates-formes de compostage sont alimentées par des ordures ménagères résiduelles (1 million de tonnes traitées en 2004) et non par des biodéchets (seulement 200000 tonnes traitées en 2004).

Il est grand temps d'inverser cette tendance !